



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 57658

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la situation des associations de lutte contre les exclusions face à la baisse des crédits consacrés au financement de l'aide au logement temporaire (ALT). En effet une circulaire ministérielle en date du 5 décembre 2003 précise que « pour 2004 le plafond départemental initial sera fixé à environ 90 % des prestations versées au titre de 2003 », alors que la loi de finances pour 2004 votée par l'Assemblée nationale en novembre 2003 prévoyait une hausse substantielle. Par conséquent, les budget ALT subissent une baisse considérable, de 20 à 35 % selon les départements. L'ALT procure une aide indispensable aux associations logeant à titre temporaire des personnes en difficulté qui ne bénéficient ni des aides personnelles au logement compte tenu de la courte durée de leur séjour, ni de l'aide sociale versée aux gestionnaires de CHRS. Ce financement permet ainsi le fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence. Ainsi, ces associations risquent d'être rapidement contraintes de restreindre le nombre d'appartements qu'elles gèrent, et le nombre de places d'hébergement, laissant à la rue celles et ceux qui ne peuvent faire valoir d'autres droits. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour compenser la perte financière occasionnée par ces nouvelles dispositions et ainsi permettre à ces associations d'assumer pleinement leur mission auprès des plus démunis. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées a connu depuis sa création, en 1991, un très fort développement. Fin 2003, les moyens financiers consacrés à cette prestation par l'État et les organismes de protection sociale ont été répartis par dotation annuelle, par région et par département. Depuis 2004, chaque département dispose ainsi d'une enveloppe prévue en début d'année pour la conclusion des conventions ou avenants avec les organismes concernés. Grâce à des ajustements opérés en cours d'année lorsque cela s'est révélé nécessaire, ces enveloppes n'ont pas subi depuis de diminution, sauf ponctuellement lorsque la situation locale le justifiait. Au total, 73 millions d'euros ont été versés à ce titre aux associations et centres communaux d'action sociale en 2003, 72 millions en 2004 et 75 en 2005. En 2006, les enveloppes départementales ont été arrêtées de manière à permettre la reconduction des conventions et avenants passés l'année précédente. Le ministère de la cohésion sociale assure ainsi aux organismes gestionnaires les moyens financiers leur permettant de maintenir globalement le parc de logements temporaires mis à la disposition des personnes démunies en attente de logement ou d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57658

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1551

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5882